

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ROUEN - 7608 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 08/07/2024 - 5278 - 2000 B 70054 - 432 547 446 - A.2.C. EXPERTISE (AUDIT CONSEIL
COMPTABILITE EXPERTISE)

A.2.C. EXPERTISE
(AUDIT CONSEIL COMPTABILITE EXPERTISE)
Société à responsabilité limitée
Au capital de 650 000 euros
Siège social : 4 rue Raymond Dendeville
76500 ELBEUF
432 547 446 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 03/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 03 juillet,

A 14 heures 30,

Les associés de la société A.2.C. EXPERTISE (AUDIT CONSEIL COMPTABILITE EXPERTISE), société à responsabilité limitée au capital de 650 000 euros, divisé en 6 500 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 4 rue Raymond Dendeville 76500 ELBEUF, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présentes :

- La Société AGILIENCE EXPERTISE, représentée par ses cogérants, Madame Isabelle VILLALARD et Monsieur Franck VILLALARD, titulaire de 2 559 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Françoise BERANGER, titulaire de 325 parts sociales en pleine propriété,
- La Société GHEC, représentée par son gérant, Monsieur Guillaume HURET, titulaire de 815 parts sociales en pleine propriété,
- La Société LEAN EXPERTISE, représentée par sa gérante, Madame Laura DE FAVERI, titulaire de 1400 parts sociales en pleine propriété,
- La Société LG3M, représentée par son gérant Monsieur Steew LE GAL, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- La Société WIZYOU EXPERTISE, représentée par son gérant, Monsieur Arnaud QUÊNEY, titulaire de 1400 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'accord unanime des associés et à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen

et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par la société AGILIENCE EXPERTISE, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Madame Laura DE FAVERI, Monsieur Arnaud QUÊNEY, Monsieur Guillaume HURET, Monsieur Franck VILLALARD et Madame Isabelle VILLALARD, cogérants non associés sont présents.

Monsieur Maxime LEBOURGEOIS est invité à participer à la présente assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée :

Monsieur Maxime, Kevin LEBOURGEOIS,

Né le 24/12/1985 à EVREUX (27)

De nationalité Française,

Demeurant 1 Allée des Sorbiers 27110 VITOT

Les fonctions de cogérants seront désormais exercées par Monsieur Franck VILLALARD, Madame Isabelle VILLALARD, Madame Laura DE FAVERI, Monsieur Arnaud QUÊNEY, Monsieur Guillaume HURET et Monsieur Maxime LEBOURGEOIS.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

L'identité des cogérants ne figure pas dans les statuts de la société, aucune mise à jour des statuts n'est donc nécessaire du fait de cette nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Maxime LEBOURGEOIS, présent à l'assemblée, déclare qu'il accepte les fonctions de cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés, les cogérants et le président de séance.

Madame Laura DE FAVERI

Cogérante et représentante de la société LEAN EXPERTISE

Monsieur Arnaud QUÊNEY

Cogérant et représentant de la société WIZYOU EXPERTISE

Monsieur Franck et Isabelle VILLALARD

Cogérants et représentant de la société AGILIENCE EXPERTISE, associée et présidente de séance,

Monsieur Guillaume HURET,

Cogérant et représentant de la société GHEC, associée

Madame Françoise BERANGER,

Associée

Monsieur Steew LEGAL

Représentant de la société LG3M, associée

Sur intervention, Monsieur Maxime LEBOURGEOIS,

Invité et cogérant nouvellement nommé par la présente assemblée.